

INSCRIPTION OXYJEUNE

NOM et PRENOM du JEUNE :

Né(e) le : Etablissement Scolaire :

NOM et PRENOM des PARENTS :

Nombre d'enfants à charge : Téléphone : Portable :

Adresse (précise) : Mail :

Allocataire : C.A.F. n° M.S.A. n° Autre : préciser

Numéro de Sécurité Sociale : - - -

VACCINS		MALADIES (cocher la case correspondante)		
Nom du vaccin	Date du dernier	Avez-vous eu les maladies suivantes :		
DT Polio	Rubéole	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
DT Coq	Rhumatismes	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Hépatite B	Coqueluche	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
BCG	Rougeole	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Autre	Varicelle	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
		Scarlatine	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
		Oties	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
		Oreillons	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

► Indiquez les **AUTRES DIFFICULTES DE SANTE** en précisant les dates : (maladies, accidents, crises convulsives, asthme, allergies, hospitalisations, opérations, rééducation)

► **NOM et PRENOM du MEDECIN :**

Téléphone du médecin : Hôpital de votre choix :

Adresse du médecin :

PERE	MERE
Nom et prénom :	Nom et prénom :
Profession :	Profession :
Nom de l'employeur :	Nom de l'employeur :
Téléphone au travail :	Téléphone au travail :

► Assurance - L'Association FAMILLES RURALES possède une assurance responsabilité civile. Chaque jeune doit fournir une attestation de responsabilité civile familiale dès l'inscription.

► Joindre montant de l'adhésion et photocopie d'assurance civile.

► En cas d'accident ou de problème médical urgent, je, soussigné(e) autorise toute intervention hospitalière, opération chirurgicale et anesthésie de mon enfant

► Je donne également à Familles Rurales l'autorisation de reproduire et de diffuser les photographies et/ou vidéos réalisées pour les usages exclusifs suivants : presse, illustration de documents, site internet Familles Rurales.

► Je donne également à Familles Rurales l'autorisation de transporter mon enfant avec le mini bus de l'association.

DATE et SIGNATURE du RESPONSABLE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS DE LA MAISON DES JEUNES D'URVILLE-NACQUEVILLE

- Permettre aux jeunes de la commune de se retrouver dans un lieu agréable et sécurisé pour discuter, échanger, se former...
- Permettre aux jeunes de trouver les informations dont ils ont besoin sur les associations, les clubs, les manifestations, la santé, les stages...
- Permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités variées, activités susceptibles de favoriser l'épanouissement de chaque jeune en tant qu'individu et en tant que membre d'un collectif...
- Aider les jeunes à grandir, à être acteurs de ce qui les entoure, à développer leur autonomie et leur esprit d'initiative...

ARTICLE 2 : L'ACCUEIL

La Maison des Jeunes accueille les jeunes de 11 ans (ou à partir de la 6^{ème}) à 17 ans inclus, habitants Urville-Nacqueville en priorité ou la Communauté de Communes de La Hague (ou résidant sur la commune pendant les congés scolaires).

Les enfants dont les parents sont investis dans les associations de la commune peuvent également être accueillis, après accord du Comité de Pilotage et dans la limite des places disponibles. C'est un lieu soumis à la législation concernant la protection des mineurs.

ARTICLE 3 : LES REGLES DE FONCTIONNEMENT

- La vie en collectivité nécessite le respect de certaines règles :
- Le respect à l'égard de toute personne amenée à fréquenter la Maison des Jeunes (jeunes, équipe d'animation, personne de service, visiteurs...), mais aussi des personnes rencontrées lors d'activités extérieures.
- Le respect du matériel et des locaux ; l'inscription à la Maison des Jeunes implique une participation au rangement, au nettoyage. L'utilisation et la sortie de matériel hors des locaux de la Maison des Jeunes nécessitent l'accord d'un responsable.
- Les responsables de la Maison des Jeunes Familles Rurales déclinent toute responsabilité concernant le vol et les dégâts d'engins ou d'objets appartenant aux jeunes et apportés à la Maison des Jeunes.
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux, de consommer de l'alcool ainsi que toute substance illicite dans la Maison des Jeunes et à proximité. De même, un jeune ayant bu de l'alcool à l'extérieur ne sera pas admis dans la structure.
- Il est interdit de fumer dans les locaux de la Maison des Jeunes ainsi qu'à l'entrée, afin de préserver les non-fumeurs, il est demandé aux fumeurs de s'éloigner un peu de la structure.
- Le stationnement des véhicules à deux roues motorisés est interdit devant la Maison des Jeunes, il est demandé aux conducteurs de se garer sur le parking afin de ne pas gêner le passage des piétons.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Pour participer aux activités du foyer, une inscription et le règlement d'une cotisation sont obligatoires. Tarifs de la cotisation :

- 8 €/an, pour les jeunes résidants sur la Communauté de Communes.
- 10 €/an pour les hors Communauté de Communes (Cf. Art. 2) et les personnes résidants sur la commune pendant les congés.

Pour la plupart des activités payantes, une participation financière représentant 90% du coût vous sera demandée. En cas de fratrie, une participation financière représentant 80% du coût sera demandée pour le deuxième enfant. Pour l'été, un passeport semaine est proposé : coût : 2 €/Semaine + Participation financière aux activités. Toute inscription annulée et non justifiée avant le début de l'activité sera facturée.

Les arrhes versées pour toute participation aux activités restent acquis à la Maison des Jeunes sauf en cas d'absence justifiée 48 heures avant.

Chaque mois, une facture sera envoyée aux familles pour les règlements des prestations suivantes : activités payantes, téléphone, Internet, imprimante...
L'inscription annuelle est à renouveler tous les mois de septembre.

ARTICLE 5 : HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

	Matin	Après-midi
Mardi		17H30/18h30
Mercredi		14H30/18H30
Jeudi		17H30/18H30
Vendredi		18H00/19H00 ET 19H00/22H00*
Samedi		14H30/19H00 ET 19H00/22H00*

*Ouverture à l'initiative des jeunes et de l'équipe d'animation.

Ces horaires peuvent être variables en fonction des projets en cours et des activités proposées. Dans le cas d'activités étendues en dehors des horaires ci-dessus (par exemple en soirée), une autorisation parentale vous sera demandée. La Maison des Jeunes est fermée le dimanche, le lundi et les jours fériés.

Les horaires d'ouverture pendant les vacances sont :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 14H30 à 19H00.
- Jeudi de 14H30 à 19H30 et de 19H00 à 22H00*.

ARTICLE 6 : CAS D'EXCLUSION

L'inscription à la Maison des Jeunes implique le respect de ce présent règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner au bout de trois avertissements l'exclusion temporaire ou définitive de la Maison des Jeunes. Cette exclusion est prononcée conjointement par le directeur et la Présidente de FAMILLES RURALES qui préviennent immédiatement les parents (par téléphone puis par courrier) et en informe le Conseil d'Administration de FAMILLES RURALES.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Pour les modalités d'assurance, se reporter au dossier d'inscription.

ARTICLE 8 : SIGNATURES

Le règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration de l'Association FAMILLES RURALES sur proposition de la commission des jeunes et du comité de pilotage.

Fait à Urville-Nacqueville,
Le 04 juin 2019

LA PRESIDENTE FAMILLES RURALES
Odette TOLMER

LE DIRECTEUR MAISON DES JEUNES
Benjamin Holley

Fait à
le

LE JEUNE
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

LES PARENTS
(signature précédée de la mention « lu et approuvé »)